

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE OU
D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION AUTISME (DAR) POUR
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 12 Mars 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature 12 Mars 2021 – 12 Avril 2021

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

I. Contexte

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société, identique à celle de chaque citoyen.

L'un des objectifs est que tous les enfants soient inscrits à l'école ordinaire avec un accompagnement renforcé très intensif si nécessaire,

La stratégie amplifie les mesures d'ores et déjà entreprises dans le cadre du troisième plan autisme en matière de scolarisation.

L'engagement n°3 de ladite stratégie consiste à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique afin que les enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par un plus large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs :

- Faciliter la scolarisation de l'école maternelle au lycée par un large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs notamment en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales ou libérales, en soutien aux équipes pédagogiques
- Augmenter de manière significative le nombre d'UEMA et créer des UEEA afin de scolariser tous les enfants y compris ceux présentant des troubles plus sévères.

Dans ce but des engagements forts ont été pris sur cinq ans, en particulier l'ouverture de 180 unités d'enseignement autisme en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA).

En PACA, il était ainsi prévu la création de 4 UEEA à l'horizon 2022 selon le calendrier suivant :

Académie	Départements	Création d'UEEA d'ici 2022	2019	2020	2021	2022
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	1	1	0	0	1
	Vaucluse	1				
Nice	Alpes-Maritimes	1	0	1	1	0
	Var	1				
Total		4	1	1	1	1

Afin de renforcer cette planification initiale, des mesures nouvelles complémentaires ont été attribuées pour 2021 et permettront la création d'une unité d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) supplémentaire ou d'un dispositif d'autorégulation favorisant l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.

Académie	Départements	Mesures nouvelles UEEA ou dispositif d'autorégulation 2021
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône	1
	Vaucluse	
	Hauts- Alpes	
	Alpes- de- Hautes Provence	
Total		1

II. Cadrage juridique : Cahier des charges UEEA et Dispositif d'Autorégulation (DAR)

Le cadre réglementaire relatif aux unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) est précisé par l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

En ce qui concerne le dispositif d'autorégulation, il s'agit de diversifier l'offre de scolarisation afin de venir compléter le panel de dispositifs existants. Il est important de rappeler que les élèves doivent pouvoir suivre un parcours de scolarisation adapté à leurs compétences et difficultés (scolarisation avec AVS, suivi SESSAD, ULIS, UEE....).

L'approche intégrative par l'auto régulation s'inscrit :

- dans le projet d'école,
- dans un parcours de scolarisation déclinant les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- dans des interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux recommandations en vigueur et aux connaissances scientifiques actualisées.

Un cahier des charges national est actuellement en cours d'élaboration concernant le dispositif d'autorégulation ; il prendra appui sur les travaux menés dans ce cadre et de l'évaluation des expérimentations de classes d'autorégulation déployées sur les territoires.



Il est à préciser que le projet présenté par le candidat retenu pourra évoluer en fonction des précisions apportées par ce cahier des charges. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'ARS et l'Education Nationale, afin de s'assurer que ce dernier soit bien conforme aux attentes.

III. Public visé

Les UEEA comme les dispositifs d'autorégulation s'adressent aux élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, capacités d'expression et de langage et/ou qui présentent à un moment spécifique de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par les dispositifs existants demeure insuffisant. Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire avec un objectif à terme de tendre vers une scolarisation en milieu ordinaire.

L'UEEA et le dispositif d'autorégulation permettent d'accueillir entre 7 et 10 enfants maximum

IV. Porteur cible

Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

V. Territoires ciblés et calendrier

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création **pour la rentrée de septembre 2021** d'une UEEA ou un dispositif d'autorégulation pour l'académie d'Aix-Marseille.

Départements concernés: Alpes- de-Hautes- Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.

VI. Précisions particulières sur les locaux

L'UEEA dispose *a minima* d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe.

Afin de faciliter l'accès à la classe par les élèves TSA, la localisation au RDC est à privilégier.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Elle doit être aménagée afin de tenir compte des besoins spécifiques des élèves TSA : luminosité, insonorisation, couleurs des revêtements muraux....

L'UEEA est considérée comme une classe de l'école à part entière. À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves scolarisés en UEEA.

Le Dispositif d'Autorégulation se décline dans différents lieux de l'école et peut s'exercer :

- dans les classes de l'école dont la classe d'inscription de l'élève avec TSA, dans laquelle les membres de l'équipe médico-sociale peuvent venir en tant qu'observateurs de cet élève au sein du groupe classe ou en appui pour la mise en œuvre de l'auto régulation
- ponctuellement dans une salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école
- tout autre lieu où évolue l'enfant : cour de récréation, restaurant scolaire, domicile...

VII. Les critères de sélection

Le projet devra décrire en 20 pages maximum l'organisation et le fonctionnement de l'UEEA ou du dispositif d'autorégulation en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle ainsi que les Recommandations de bonne pratique de l'HAS et de l'ANESM.

Une fiche technique relative au dispositif d'autorégulation élaborée par la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement est annexée au présent AMI.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- **La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2021**
- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 10 enfants au plus près de leur domicile,
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA,
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire,
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet : parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- La disponibilité de locaux adéquats (en conformité aux besoins des élèves TSA) dans une école élémentaire,
- Les personnels intervenant (statut et qualification) dans la mise en œuvre et la coordination de l'UE,
- L'articulation du projet avec son environnement, son intégration dans le champ médico-social et l'approche inclusive mettant en relief les passerelles envisagées pour faciliter les sorties du dispositif vers le milieu ordinaire.

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée pour la mise à disposition des locaux,
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...).

VIII. Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA.

Le dossier décrivant le projet ne doit pas dépasser 20 pages.

Le dossier type est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

La date limite de réception des projets est le 12 Avril 2021 avant 16h.

Deux exemplaires papier devront également être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM) :

ARS Paca
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Département des personnes en situation de handicap
132 Boulevard de Paris
13003 Marseille

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures.

Les membres sont à minima :

- un représentant de l'ARS
- un représentant de l'éducation nationale
- un représentant du CRA Paca
- un représentant de la MDPH du département concerné
- un représentant du CREAI Paca

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard début mai.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.